

## COMMUNE de RAMMERSMATT

PROCÈS –VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RAMMERSMATT DE LA SÉANCE DU 06 SEPTEMBRE 2012
--

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOHLI Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

Présents : Messieurs Jean-Marie BOHLI, Jean - Jacques GUTH, Jean-Marc KAELBEL, Christophe ZUMSTEIN, Mesdames Alice BERNHARDT, Patricia PABST, Isabelle ROHRBACH.

A donné procuration :

Madame Catherine CHAMBAUD a donné procuration à Monsieur Jean-Marie BOHLI

Madame Corinne DETRAIT a donné procuration à Monsieur Jean-Jacques GUTH

Absent excusé :

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Madame Catherine CORDEIL.

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 02 juillet 2012,
2. Financement achat garnitures de brasserie,
3. P.L. U.,
4. Dossier échange de ban,
5. Maire – École – Salle Multi – Activités,
6. Ouvrier communal,
7. Achat matériel,
8. Convention de mise à disposition de la secrétaire au syndicat scolaire,
9. Divers

**POINT 1. : APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 02 JUILLET 2012,**  
Point divers déménagement de l'école il faut lire le « 6 juillet » et non le « 6 juin ».

Le procès verbal de la séance du 02 juillet 2012 dont un extrait a été transmis à chaque membre est approuvé à l'unanimité et signé.

**POINT 2. : FINANCEMENT ACHAT GARNITURES DE BRASSERIE (TABLES + CHAISES).**

Monsieur Jean-Marie BOHLI, Maire, annonce au Conseil :

- qu'il a saisi l'opportunité d'acheter 14 garnitures de brasserie au prix exceptionnel de 99 € TTC pièces. et 5 garnitures au prix de 95 € TTC

- propose que Le Conseil de Fabrique, et l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Rammersmatt participent au financement sous forme de don à la commune (imputé au compte 1328) en contre partie du prêt à titre gracieux des garnitures de brasserie lors de leurs manifestations respectives pour un montant de :

Conseil de fabrique : 5 x 82.78 = 413.90 €

Amicale des Sapeurs –Pompiers : 5 x 82.78 = 413.90 €.

- Propose de compléter le lot à 20 sous réserve de la participation au financement dans les mêmes conditions du Comité de Jumelage Saint Albain / Rammersmatt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte** à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

### POINT 3. P. L. U. & POINT 4 ÉCHANGE DE BANS

Monsieur le Maire n'ayant pas obtenu le rendez-vous escompté avec Madame la Sous-préfète, les points sont reportés à un prochain conseil municipal.

### POINT 5. MAIRIE – ÉCOLE – SALLE-MULTI – ACTIVITÉS

Monsieur le Maire rappelle que :

- la commission d'appel d'offres réunie pour l'attribution des lots s'est réunie le 17 juillet 2012 et à retenue les entreprises suivantes :

	LOT	NOM	montant marché TTC
1	Démolition gros œuvre	LUTRINGER - SILLON SA	215 208,29
2	Structures bois bardage	COLMAR CHARPENTES SARL	183 302,00
3	Couverture zinguerie	HUG SA	59 567,00
4	Étanchéité	RH TOITURE	26 453,15
5	Facade échafaudage	MAMBRÉ	45 500,00
6	Menuiserie extérieur	CG- ALU SARL	57 316,00
7	Serrureries	MÉTALLERIE FERRONNERIE HUG	69 000,00
8	Cloisons doublage faux plafond	LEADER PLÂTRERIE	45 446,36
9	Revêtement sols souples	MULTISOLS	13 000,00
10	Chape carrelage faïence	MULTISOLS	22 000,00
11	Menuiseries intérieurs	MENUISERIE J.B. BITSCH SAS	15 752,74
12	Peintures	MAMBRÉ	8 550,00
13	Vrd aménagement extérieurs	MADER	96 174,20
14	Ascenseur	FELLER INDUSTRIES	27 961,72
15	Chauffage ventilation	VONTHRON	136 936,46
16	Sanitaires	VONTHRON	30 121,20
17	Photovoltaïque	NORBA ÉNERGIE BASE SARL	59 000,00
18	Électricité	VONTHRON	77 558,01
			1 188 847,13

- les entreprises LITRINGER-SILLON & MADER commenceront le chantier le mardi 11 septembre (aménagement de l'accès au chantier),
- que la grue sera installée devant la future mairie (sur le parking du cimetière).
- le conseil espère la livraison pour Noël 2013.

**POINT 6. OUVRIER COMMUNAL**

L'ouvrier communal travaille depuis le mois de septembre à Rammersmatt tous les matins (4h15 par jour) de 7h à 11h15h jusqu'à la fin de son contrat c'est-à-dire novembre 2013.

**POINT 7 : ACHAT DE MATÉRIEL.**

Monsieur Jean-Marie BOHLI, Maire, propose au Conseil :

- l'achat d'une rétro-pelle à monter sur le KUBOTA afin d'effectuer les travaux d'entretien nécessaires dans la commune (rue du Cdo de Cluny, nouveau chemin forestier, Ruesloch, etc..) et d'assurer notre indépendance matérielle.
- Soumet l'offre de prix de la société Alsaterr : 6000 € HT soit 7 176 € TTC, les crédits seront prélevés au chapitre « Installations, matériels et outillages techniques ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte** à l'unanimité la proposition et autorise Monsieur le Maire à acquérir la rétro pelle

**POINT 8. : MISE À DISPOSITION DE LA SECRÉTAIRE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE LEIMBACH / RAMMERSMATT.**

Monsieur Jean-Marie BOHLI, Maire, annonce au Conseil que la convention de mise à disposition de la secrétaire au syndicat intercommunal scolaire de Leimbach / Rammersmatt à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 et renouvelée en janvier 2008 à pris fin au 31 décembre 2010 et qu'il faut régulariser la situation,

Monsieur le maire propose à l'assemblée de reconduire la mise à disposition de la secrétaire au syndicat intercommunal scolaire de Leimbach / Rammersmatt dans les mêmes conditions et de la renouveler autant de fois que nécessaire à compter au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Après lecture du projet de convention (annexe 1) le Conseil Municipal **accepte** à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

**POINT 9 DIVERS :**

- Déneigement : il est rappelé que la commune de Rammersmatt propose pour la saison hivernale la signature de conventions de déneigement avec les habitants de la commune qui le désirent. Il est rappelé que le déneigement des particuliers reste facultatif pour la commune et qu'il n'est réalisé que dans la mesure où l'importance des chutes de neige permet aux chasses - neige communaux d'assurer en premier lieu le dégagement et donc la circulation sur les voies publiques. Monsieur Jean-Marc KAELBEL, adjoint chargé du dossier passera d'ici la fin du mois d'octobre 2012 chez les demandeurs pour la signature des conventions pour la saison 2012 / 2013.

En ce qui concerne la rue des châtaigniers (sise sur le ban de Roderen) que la commune de Rammersmatt a pris l'habitude de déneiger il sera proposé à la Commune de Roderen une convention de déneigement en cas de refus la commune de Rammersmatt déneigera jusqu'à la limite de son ban.

- Éoliennes : suite à la visite du site éolien du LOMONT organisé par la communauté de Communes du Pays de Thann celle va diligenter une étude de faisabilité.
- Il est signalé que le lampadaire n° 20 (rue du Cdo De Cluny) ne fonctionne plus,
- Repas des aînés : la commune est à la recherche d'un orchestre

Tous les points à l'ordre de jour ayant été discutés et personne ne souhaitant plus prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20h45.

**Convention De Mise À Disposition de mademoiselle Catherine CORDEIL**  
Après du Syndicat Intercommunal scolaire de Leimbach / Rammersmatt

ENTRE :

La Mairie de Rammersmatt représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie BOHLI d'une part,

Et

Le Syndicat Intercommunal Scolaire de Leimbach / Rammersmatt, représenté par son Président, Madame Christiane LUTENAUER, faisant élection de domicile à Leimbach d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Art. 1 : OBJET :

Conformément aux dispositions de la loi n° 84.531 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008. 580 du 18 juin 2008, la Mairie de Rammersmatt met Mademoiselle Catherine CORDEIL à disposition du Syndicat Intercommunal Scolaire de Leimbach / Rammersmatt pour une durée hebdomadaire de 10 heures.

Art. 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE FONCTIONNAIRE TITULAIRE MIS À DISPOSITION :

Mademoiselle Catherine CORDEIL est mise à disposition en vue d'exercer les fonctions de secrétaire.

Art. 3 : DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION :

Mademoiselle Catherine CORDEIL est mise à disposition du Syndicat Intercommunal Scolaire de Leimbach / Rammersmatt à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour une durée de trois ans renouvelables autant de fois que nécessaire ;

Art. 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE TITULAIRE MIS À DISPOSITION :

La Mairie de Rammersmatt continue à gérer la situation administrative de Mademoiselle Catherine CORDEIL (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline).

Art. 5 : RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE TITULAIRE MIS À DISPOSITION :

La Mairie de Rammersmatt verse à Mademoiselle Catherine CORDEIL la rémunération correspondant à son grade (émoluments de base, heures supplémentaires, indemnité de résidence, supplément familial + indemnités et primes liées à l'emploi).

Le Syndicat Intercommunal Scolaire de Leimbach / Rammersmatt ne verse aucun complément de rémunération à Mademoiselle Catherine CORDEIL sous réserve des remboursements de frais.

Art. 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION :

Le montant de la rémunération et des charges sociales et le cas échéant des heures supplémentaires versées par la Mairie de Rammersmatt représentant les 10 heures hebdomadaires de travail du Syndicat Intercommunal Scolaire de Leimbach / Rammersmatt (2/5<sup>ème</sup> pour les heures supplémentaires) est remboursé par le Syndicat Intercommunal Scolaire de Leimbach / Rammersmatt.

Art. 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE DE D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE TITULAIRE MIS À DISPOSITION

En cas de faute disciplinaire, la Mairie de Rammersmatt est saisie par le Syndicat Intercommunal Scolaire de Leimbach / Rammersmatt

Art. : 8 : FIN DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition de Mademoiselle Catherine CORDEIL peu prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- De la Mairie de Rammersmatt,
- Du Syndicat Intercommunal Scolaire de Leimbach / Rammersmatt,
- De Mademoiselle Catherine CORDEIL.

Art. 9 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Art. 10 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- à Rammersmatt pour la commune de RAMMERSMATT, représenté par Monsieur Jean-Marie BOHLI, Maire de RAMMERSMATT,
- à LEIMBACH pour la commune de LEIMBACH, représentée par madame Christiane LUTTENUER, Présidente du Syndicat Intercommunal Scolaire de Leimbach / Rammersmatt.

Fait à Rammersmatt,  
le 17 septembre 2012

Mairie de RAMMERSMATT  
Scolaire de  
Le Maire Jean-Marie BOHLI  
RAMMERSMATT  
LUTTENUER

Syndicat Intercommunal  
LEIMBACH /  
La Présidente Christiane

Tableau des signatures pour l'approbation du procès – verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de RAMMERSMATT de la séance du 06 SEPTEMBRE 2012

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 02 juillet 2012,
2. Financement achat sets de brasserie,
3. P.L. U.,
4. Dossier échange de ban,
5. Maire – École – Salle Multi – Activités,
6. Ouvrier communal,
7. Achat matériel,
8. Convention de mise à disposition de la secrétaire au syndicat scolaire,
9. Divers

			Qualité	Signature	Procuration
Monsieur	Jean-Marie	BOHLI	Maire		
Madame	Patricia	PABST	3ème Adjoint		
Monsieur	Christophe	ZUMSTEIN	Conseiller		
Monsieur	Jean-Jacques	GUTH	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
Madame	Alice	BERNHARDT	Conseillère		
Madame	Corinne	DETRAIT	Conseillère		
Madame	Isabelle	ROHRBACH	Conseillère		
Monsieur	Jean-Marc	KAELBEL	1er Adjoint		
Madame	Catherine	CHAMBAUD	Conseillère		